



## **PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, le lundi 5 décembre 2022 à 20 heures sur convocation de Monsieur Michel TREBOSC, maire de Rouffiac, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Présents : Mesdames ALPIN Marie-Laure, AZNAR Nathalie, CARENSAC Fabienne, ESTEVENY Clarion, GONTHIER Céline, LUGAN Christine ; messieurs BOUSQUET François, COGNE David, LAFON Christian, LHEROT Pierre-Jean, et TRÉBOSC Michel.

Excusés : CLERGUE Christel, FONVIEILLE Alain, LEMONNIER Alain et LEVEAUX Stéphane

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Votants : 11

Président de séance : TRÉBOSC Michel

Secrétaire de séance : AZNAR Nathalie

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

#### **1 – Délibérations :**

- **Prix portage repas à domicile 2023**
- **Adhésion CNAS (Agents retraités)**
- **Païement des heures d'études surveillées aux enseignants**

#### **2 – Travaux en cours**

#### **3 – Réunion de quartier**

#### **4 – Organisation des vœux**

#### **5 – Questions diverses**

## **1 – Délibérations :**

### **N°01-2023 : Prix du portage repas**

Rapporteur : Michel TREBOSC : Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que comme chaque début d'année, le prix du repas portés à domicile subit une augmentation. De plus, suite à la création de l'entente communale de production de repas, le tarif est décomposé avec la partie transport réalisée par le CCAS de la ville d'Albi et la partie production réalisée par la Cuisine Centrale d'Albi.

Ces deux fournisseurs produiront chacun leur facture respective en fin de mois.

Cette année, le prix est fixé à **11.30 € TTC** à compter du 1er janvier 2023.

Décomposé comme suit :

- Partie transports (CCAS ALBI) = 4.58 €
- Production repas (Cuisine Centrale Albi) = 6.72 €.

La Mairie continuera à produire une facture globale et refacturera intégralement le prix du repas et du transport quel qu'en soit le montant, en fonction de l'évolution du tarif annuel.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer ultérieurement les futures conventions en fonction de l'évolution du tarif.

### **N°02-2023 : Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) du personnel retraité**

Rapporteur : Michel TREBOSC : Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis l'année 2008, la commune participe à la mise en place de prestations sociales pour le personnel titulaire de la commune en adhérant au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Il demande que le personnel retraité bénéficie également de ces prestations sociales.

Il est fait le choix d'adhérer aux prestations sociales du CNAS pour le personnel retraité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le tarif de cotisation pour un personnel retraité en 2023 est de 137.80 €

Le conseil municipal autorise M. le Maire et à signer ultérieurement les futures conventions en fonction de l'évolution du tarif.

### **N°03-2023 : Mise en place des études surveillées – rémunération du personnel enseignant**

Rapporteur : Michel TREBOSC : Maire

La municipalité organise, sous l'autorité du Maire et en liaison avec la direction de l'école élémentaire, des études surveillées, en dehors du temps scolaire, afin de permettre aux enfants scolarisés de faire leurs devoirs donnés par les enseignants. Il s'agit d'un service facultatif et payant qui fait l'objet d'une inscription préalable.

Dans le cadre de la mise en place de l'étude surveillée à l'école élémentaire, il convient de fixer la rémunération du personnel enseignant assurant cette astreinte au moyen d'une indemnité.

Une circulaire du ministère de l'éducation nationale fixe la valeur actualisée au 1er février 2017 de la rémunération des heures d'études surveillées comme suit :

**TAUX MAXIMUM DE L'HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE :**

- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école **22,34 €**
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école **24,57 €**

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Il appartient à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération des heures de surveillance dans la limite des montants maximum établis par le ministère de l'éducation nationale.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'application du taux maximum pour la rémunération du personnel enseignant lors des études surveillées.

**2 – Travaux en cours :**

Monsieur le maire expose le bilan des opérations d'investissement en cours et reportées sur l'exercice 2023.

Après réflexion le Conseil Municipal abandonne l'idée de poser un carrelage sur la terrasse de la salle des fêtes.

Un ragréage teinté sera réalisé en remplacement du carrelage.

L'aménagement du préau sera étudié (crépis, parement bois, éclairage) pour terminer ce projet.

L'aménagement de la nouvelle salle de réunion et de rangement des associations sera étudiée après la rencontre avec les présidents des associations.

L'Association VERSO (Insertion par l'Activité Economique) commencera le 13 janvier les travaux de réfection du mur en pierre rue des tilleuls. Afin de sécuriser le chantier et la circulation, la route devra être barrée.

La commune a constaté que plusieurs véhicules se garaient directement sur les trottoirs lors de certaines manifestations à la salle des fêtes. Afin de sécuriser la voie, le conseil propose de poser des jardinières de fleurs sur le trottoir afin de bloquer le stationnement des véhicules.

La climatisation de la salle des fêtes sera posée courant février.

A la suite d'un diagnostic, 3 marronniers malades autour de l'église devront être abattus en priorité et remplacés.

### **3 – Réunions de quartier :**

Monsieur le maire propose de tenir la traditionnelle réunion de Quartier le mardi 4 ou 11 avril à 20h.

### **4 – Organisation des vœux :**

Les photos de groupe des habitants de la commune seront à disposition le jour de la célébration des vœux le dimanche 14 janvier 2023. Une vidéo sera également diffusée.

### **5 – Questions diverses :**

M. le Maire expose à l'assemblée le Bilan de la commune de la Gendarmerie pour l'année 2022. Bilan plus tôt positif au regard du département.

Christine LUGAN propose des devis pour le futur four à pain de la commune. Le Conseil est favorable à l'achat d'un four qui pourrait être installé en contre bas du Bar'Ouff, sous le poids public.

Fabienne CARENSAC rapporte que plusieurs personnes lui ont fait part de leur inquiétude au sujet du nombres d'enfants certains jours dans le bus du ramassage scolaire, notamment les mardis et jeudis. Le service compétent de la Communauté de l'Agglomération Albigeoise sera contacté.

David COGNE regrette que la personne qui avait été l'auteur d'un dépôt sauvage de gravats route du stade n'avait pas été verbalisé. Monsieur le maire confirme qu'il a rencontré cette personne, en présence de la Gendarmerie, afin de l'informer de la gravité de ses actes.

La séance est levée à 23h40.

Le Président,  
Michel TREBOSC

La secrétaire de séance,  
Nathalie AZNAR